

31-03-1981



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

12.313/II/P

OBJET: plainte en matière d'examen linguistique .

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Permanente de Contrôle Linguistique, sections réunies, a examiné, le 29 janvier dernier, une plainte en matière d'examen linguistique, imposé à un membre de votre personnel, Mme [REDACTED].

La Commission a estimé que la plainte était recevable mais qu'elle n'avait pas qualité pour se prononcer à ce sujet.

En effet, une société mutualiste, organisme de droit privé, est certes susceptible d'être soumise aux L.L.C., lorsqu'il y a dévolution de l'autorité publique mais elle n'est pas soumise à l'autorité d'un pouvoir public et, en vertu de l'article 1er, § 2, 2ème alinéa des L.L.C., elle ne tombe pas sous l'application des dispositions de ces lois, relatives

à l'organisation des services, au statut du personnel et aux droits acquis par celui-ci.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,  
